



# Protocole relatif aux mesures d'adaptation dans les cours d'anglais

Version du 26 mai 2014

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule .....	3
Mesures d'adaptation acceptées .....	3
Le test de classement en anglais .....	4
Les cours d'anglais .....	4
Révision du protocole.....	6
Annexe I Les technologies d'aide .....	7
Annexe II Sites d'information .....	8

## PRÉAMBULE

La Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap (2008) stipule que « l'Université de Moncton veut assurer un traitement juste et équitable aux étudiantes et étudiants ayant un handicap et s'engage à prendre des mesures d'adaptation pour répondre à leurs besoins. <sup>1</sup>» Elle précise également les responsabilités des professeures et professeurs, des étudiantes et étudiants et du personnel non-enseignant. La politique énonce aussi « que les mesures d'adaptation prises à l'égard de ces étudiantes et étudiants n'ont aucun effet sur les exigences des programmes d'études. »

Une mesure d'adaptation signifie que l'on modifie la procédure habituelle afin que la personne ayant besoin de services particuliers ou de mesures d'adaptation puisse avoir une chance égale aux autres étudiantes et étudiants de poursuivre des études universitaires. Cependant, une mesure d'adaptation

- ◆ ne modifie aucunement les normes académiques (intégrité académique) ;
- ◆ n'enlève pas la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de développer les habiletés et connaissances essentielles attendues de toutes les étudiantes et étudiants ;
- ◆ doit prendre en considération les limites financières et humaines disponibles.

Le questionnement vécu par les professeures et professeurs quant à ce qui est acceptable comme mesure d'adaptation dans les cours d'anglais et l'augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant besoin de services particuliers ou de mesures d'adaptation pour favoriser leur réussite académique ont amené un questionnement sur les moyens à prendre pour gérer l'utilisation de ces mesures.

Le but poursuivi par ce protocole consiste à définir ce qui est accepté comme mesures d'adaptation pour le test de classement en anglais et dans les cours d'anglais.

## MESURES D'ADAPTATION ACCEPTÉES

L'Unité académique réseau de la discipline (L'UARD), composée des professeures et professeurs des trois campus universitaires, adopte la position suivante relativement aux mesures d'adaptation pour **le test de classement en anglais et dans les cours d'anglais**.

---

<sup>1</sup> Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap : [http://www.umoncton.ca/umcm-saee/files/saee/wf/wf/pdf/Politique - EEAH le 31 oct 08.pdf](http://www.umoncton.ca/umcm-saee/files/saee/wf/wf/pdf/Politique_-_EEAH_le_31_oct_08.pdf)

---

## LE TEST DE CLASSEMENT EN ANGLAIS

Toutes les étudiantes et tous les étudiants admis à l'Université de Moncton doivent passer un test de classement en anglais. Celui-ci a pour but d'évaluer la compréhension en lecture, la grammaire et la production écrite.

Les étudiantes et étudiants ayant besoin des services particuliers ou de mesures d'adaptation pourront utiliser leurs outils, mais avec certaines restrictions :

- Pour la compréhension en lecture et la grammaire, l'étudiante ou l'étudiant doit répondre à des questions à choix multiples. Pour ces deux volets, l'étudiante ou l'étudiant aura droit à ses outils d'aide à la lecture uniquement.
- Pour la production écrite, l'étudiant aura droit à tous ses outils.

Elles/ils auront droit à un local sans distraction, à du temps supplémentaire, à une ou un scribe, à une lectrice ou à un lecteur et à des pauses supervisées lorsque celles-ci sont recommandées.

De plus, afin de tenir compte des besoins identifiés, les étudiantes et les étudiants auront le choix entre la version électronique du test administré sur la plateforme Clic et le fichier texte.

---

## LES COURS D'ANGLAIS

Puisque dans tous les cours d'anglais, on tient compte des trois éléments évalués dans le test de classement, les étudiantes et les étudiants pourront utiliser les technologies d'aide à la lecture lors des tests et des examens pour la compréhension en lecture et la grammaire. Elles et ils utiliseront tous leurs outils pour la production écrite. Les mesures d'adaptation suivantes seront aussi permises pour l'ensemble des évaluations lorsqu'elles sont recommandées :

- ▶ local sans distraction;
- ▶ temps supplémentaire;
- ▶ scribe ;
- ▶ lectrice, lecteur
- ▶ pauses supervisées.

La professeure ou le professeur a la responsabilité de mettre en place toutes autres mesures d'adaptation inscrites dans la lettre préparée par la conseillère ou le conseiller en intégration et remise à la professeure ou au professeur par l'étudiante ou l'étudiant, en autant que celles-ci n'aillent pas à l'encontre des objectifs du programme d'études. Si la mesure d'adaptation recommandée prévoit l'utilisation de nouvelles technologies d'aide, son application sera d'abord discutée entre la conseillère ou le conseiller en intégration et la professeure ou le professeur d'anglais.

L'utilisation des mesures d'adaptation fera en sorte qu'un barème de correction établi pour une évaluation sera appliqué à l'ensemble des étudiantes et des étudiants.

En ce qui a trait à la **communication orale** :

- ▶ *Chaque cas devra être évalué en fonction de ses besoins.*

### **Les technologies d'aide**

Depuis quelques années, le développement de technologies d'aide a considérablement augmenté. On retrouve donc une plus grande variété d'outils technologiques pour les étudiantes et les étudiants ayant besoin de services particuliers ou de mesures d'adaptation.

Les technologies d'aide **reliée à la lecture et à la voix** les plus utilisées sont les suivantes :

- **La synthèse vocale**, appelée aussi fonction de texte-à-parole, lit à voix haute un texte sélectionné. Le logiciel ou l'application convertit un texte numérique (ex. Word, PDF) en voix synthétisée.
- **La reconnaissance vocale** permet de dicter à un ordinateur ou à une tablette numérique un texte qui est converti en format écrit. La personne qui l'utilise doit quand même analyser le texte converti pour confirmer si les mots et l'orthographe proposés sont corrects. Elle doit appliquer les règles d'accord ou utiliser un logiciel correcteur pour l'aider avec l'édition du texte dicté.
- **La voix numérisée**, appelée aussi enregistrement vocal, est un outil qui permet de s'enregistrer pendant la lecture ou l'écriture pour noter les idées.

Les technologies d'aide **à l'écriture** les plus utilisées sont les suivantes :

- **La prédiction de mots** permet de voir une liste de mots qui pourraient convenir au contexte de la phrase une fois qu'on a tapé le début du mot. L'outil propose des fins de mots en fonction des premières lettres écrites.
- **Les correcteurs** permettent de voir les erreurs et des suggestions proposées au niveau orthographique, lexical, grammatical et syntaxique. La proposition n'est pas toujours juste. Il faut se poser des questions.
- **Les idéateurs** permettent de schématiser les idées et les concepts pour organiser sa pensée (hiérarchiser) et planifier son travail. Ils peuvent aussi servir pour l'étude.

L'annexe I présente un portrait plus complet de différentes technologies d'aide qui sont utilisées en milieu universitaire.

## RÉVISION DU PROTOCOLE

Si des changements doivent être apportés à ce protocole, une demande sera adressée à la personne responsable du secteur d'anglais ou à celle qui est responsable du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage. La personne qui reçoit la demande verra à y donner suite dans les plus brefs délais. Les personnes touchées par ces changements devront en être informées au plus tôt (professeures et professeurs, étudiantes et étudiants, conseillères en intégration) de sorte à favoriser la réussite universitaire de l'étudiante ou de l'étudiant.

**Adopté par l'UARD en août 2012 et en ----**

**Révisé en mai 2014.**

ANNEXE I  
LES TECHNOLOGIES D'AIDE

**Vu la constante évolution des technologies d'aide, cet annexe se retrouve sur le site du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage. Veuillez cliquer sur le lien suivant pour le consulter :**

<http://www.umoncton.ca/umcm-saee/node/96>

## ANNEXE II SITES D'INFORMATION

### Sites Internet présentant diverses informations relativement au Service d'accès et de soutien à l'apprentissage

#### Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap

[http://www.umoncton.ca/umcm-sae/files/sae/wf/wf/pdf/Politique -  
\\_EEAH le 31 oct 08.pdf](http://www.umoncton.ca/umcm-sae/files/sae/wf/wf/pdf/Politique_-_EEAH_le_31_oct_08.pdf)

#### Service d'accès et de soutien à l'apprentissage

<http://umoncton.ca/futurs/service-acces>

#### Guide pour les professeures et professeurs

<http://www.umoncton.ca/umcm-sae/node/105>

[http://www.umoncton.ca/umcs-sae/files/umcs-  
sae/wf/Guide des profs.pdf](http://www.umoncton.ca/umcs-sae/files/umcs-sae/wf/Guide_des_profs.pdf)

#### Procédure relative aux mesures d'adaptation pour examens

À venir

#### Enseignement universitaire aux étudiantes et étudiants ayant une condition ou des besoins particuliers

<https://clic.umoncton.ca/>